

COMMUNE DE SAINT-LOUIS


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°8

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
 SUPPRESSION DES REGLES DE DENSITE DANS LE PLU, BILAN DE LA CONCERTATION
 ET APPROBATION**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie de la Rivière sous la présidence de Monsieur Patrick MALET, Maire

<p>NOTA :</p> <p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le</p> <p>Que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convocation du conseil a été faite le 20 février 2020 - le nombre des membres en exercice est de 45, - le nombre des membres présents est de 30 - le nombre de procuration est de 3 <p>Le Maire</p>  <p>P. MALET</p>	<p>PRESENTS</p> <p>Rose May VYNISALE Corine PAYET Raïssa MAILLOT Brigitte PAYET Charles Emile ROGER Iréné HAMILCARO</p> <p>Gilbert DUBARD Jocelyne MIRANVILLE Françoise TROTTEREAU Abdoul Rahmane GHANTHY Léonus THEMOT</p> <p>Serge LOMBARDIE Jean René HOARAU</p> <p>Micheline VELLEYN Sarah HAFEJI Josette COUPAMA Alex LEBON Louis Bertrand GRONDIN</p>	<p>1^{ère} adjointe 2^{ème} adjointe 3^{ème} adjointe 4^{ème} adjointe 5^{ème} adjoint 6^{ème} adjoint</p> <p>7^{ème} adjoint 8^{ème} adjointe 9^{ème} adjointe 11^{ème} adjoint</p> <p>12^{ème} adjoint</p> <p>13^{ème} adjoint 17^{ème} adjoint</p> <p>Conseillère Conseillère Conseillère Conseiller Conseiller</p>	<p>Nathalie COUPAYE Gilberte FIDJI Françoise ESTHER</p> <p>Jean PIOT Chantal HOARAU Eric ADRAS Nadine MAREE Sonia IMANATCHE Lorraine NATIVEL Pierrick ROBERT</p> <p>Philippe RANGAMA</p> <p>Christian AHO-NIENNE</p>	<p>Conseillère Conseillère Conseillère</p> <p>Conseiller Conseillère Conseiller Conseillère Conseillère Conseiller</p> <p>Conseiller</p> <p>Conseiller</p>
	<p>PROCURATION</p> <p>Elodie BOISVILLIERS Emmanuelle SINACOUTY</p>	<p>14^{ème} adjointe Conseillère</p>	<p>Conseiller</p>	<p>Conseiller</p>
	<p>Absents :</p> <p>Jean Luc SANDANOM Jocelyn ADY Marie Claudette DOMINGUE Elodie TURPIN Alix GALBOIS Pascal BENARD-HOARAU</p>	<p>10^{ème} adjoint 15^{ème} adjoint 16^{ème} adjointe Conseiller 18^{ème} adjointe Conseiller Conseiller</p>	<p>Alain VITRY Thierry VAÏLINGOM Vincent LAMBERT Patrick RAMIN Larissa ROUSSEAU Laëtitia ROCA</p>	<p>Conseiller Conseiller Conseiller Conseiller Conseillère Conseillère</p>

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Rose May VYNISALE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Séance du 27 février 2020 Délibération n°8	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
	Modification simplifiée du PLU Suppression des règles de densité dans le PLU, bilan de la concertation et approbation	Direction Aménagement

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1 - Exposé des motifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Saint-Louis avait été approuvé par délibération du 11 mars 2014 et qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications afin de le faire évoluer. Celle du 24 août 2018 visait notamment à corriger certaines erreurs matérielles et à instaurer une nouvelle règle sur la densité.

Les dispositions du règlement relatives aux densités ont fait l'objet de réserves émises par le Préfet dans son courrier du 19 octobre 2019. Aussi, le conseil municipal réuni en séance du 13 novembre 2019 (affaire n°131), a approuvé une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme afin de supprimer les alinéas du PLU se rapportant à ces règles de densité pour revenir à l'état initial du avant la modification de 2018.

2 - Conséquences : le bilan de la concertation

2-1 MODALITES DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal avait fixé les modalités de concertation suivantes :

- Porter à la connaissance du public un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal départemental.
- Affichage en Mairie d'un avis pendant la durée de la concertation au public
- Mise à disposition du public pendant 1 mois de la notice explicative du projet, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées, d'un registre dans des conditions lui permettant de formuler ses observations à la Direction de l'Aménagement.
- Diffuser sur le site internet de la collectivité pendant 1 mois, l'information et la notice explicative du projet.

Les Modalités de la concertation réalisées :

- Courrier aux Personnes Publiques Associées, dont :
Président du Parc National des Hauts
Président de la CIVIS
Président de la Région Réunion
Président de la Chambre des Commerces et de l'Industrie
Président de la Chambre d'Agriculture
Président de la Chambre des Métiers
Président du Conseil Départemental

Mr le Maire de l'Entre Deux
Mr le Maire de Cilaos
Mr le Maire de l'Etang Salé
Mr le Maire de Saint-Pierre
Mr le Maire des Avirons
Mr le Préfet

- Article de Presse
Parution le 26/11/2019 quotidien de la Réunion
- Affichage en Mairie
L'avis a été affiché à la mairie de Saint-Louis et à la mairie annexe de la Rivière
- Site internet de la ville de Saint-Louis
L'annonce a été publiée sur le site internet de la ville de Saint-Louis tout au long de la consultation : saintlouis.re
- Mise à disposition du public
Le dossier comprenant le projet de modification simplifiée, les avis des PPA ainsi qu'un registre a été mis à la disposition du public à la mairie de la Rivière à la Direction de l'Aménagement.
Cette mise à disposition s'est déroulée du 5 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

2-2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Avis des PPA :

Aucune observation n'a été enregistrée.

Observations du Public :

Aucune observation n'a été enregistrée.

2-3 APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS RECCUEILLIS

Les dispositions de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme indiquent que « à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant du conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée de la suppression des règles de densité.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme article L 153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par DCM n°50 en date du 11/03/2014

Vu le plan local d'urbanisme modifié le 24/08/2018

Vu la DCM n°131 du 13 novembre 2019, prescrivant la modification simplifiée concernant la suppression des règles de densité dans le PLU.

Le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation.

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée du PLU.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Article 4 : de convenir que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de la Rivière aux heures et jours habituels d'ouverture ; que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exact et conforme pour transmission au contrôle de légalité et publication.

Le Maire,



Patrick MALET

